



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026/14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711074-20260416-2026-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Portant délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil, ainsi qu'à la réglementation funéraire et délégation de signature à Mme Marie-Line PARBATTIAH, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-10
Vu l'arrêté n°2023/72 du 28 février 2023 portant reconstitution de carrière suite à nomination par avancement de grade, de Mme Marie-Line PARBATTIAH,
Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de donner délégation à Mme Marie-Line PARBATTIAH

ARRÊTE

Article 1 : Mme Marie-Line PARBATTIAH, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour exercer les fonctions d'Officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions déléguées comportent la seule signature de Mme Marie-Line PARBATTIAH.

Article 2 : Mme Marie-Line PARBATTIAH, peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisées des données contenues dans les actes d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du Décret n°2017-890 du 06 mai 2017.

Mme Marie-Line PARBATTIAH est également déléguée pour la signature des attestations d'inscription sur la liste électorale et des attestations de recensement militaire.

Article 3 : En matière funéraire, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line PARBATTIAH, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour les documents administratifs se rapportant à la réglementation funéraire et notamment : les autorisations de fermeture de cercueils – les autorisations d'ouverture de sépulture – les autorisations de transport de corps avant ou après mise en bière – les autorisations de crémation, d'exhumation et d'inhumation.

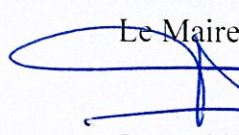
Article 4 : La signature par Mme Marie-Line PARBATTIAH, des décisions relevant de la délégation devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre de la commune à ce destiné et ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au Procureur de la République

Fait à Capesterre Belle-Eau, le 16 avril 2026

Pour notification
Le :

M-L PARBATTIAH

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »